

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-01

Retrait de la délibération n°2024-10-11 : « APD du Projet Sportif »

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n°2024-10-11, le Conseil municipal de Haute-Goulaine, convoqué en séance le 11 octobre 2024, s'est prononcé favorablement, à la majorité de ses membres, sur l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet sportif.

Lors de ladite séance du Conseil municipal, les élus des groupes minoritaires ont sollicité le vote à bulletin secret pour l'approbation de cette délibération. Suite à la décision de ne pas accepter cette demande, par le Président de séance, une partie des élus minoritaires, précédemment cités, a décidé de solliciter les services de la Préfecture afin de contester la décision de refus de procéder au vote à bulletin secret de cette délibération n°2024-10-11.

Suite à l'analyse réalisée par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, faisant suite à la saisine de certains élus minoritaires, ci-avant indiquée, il ressort que :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux délibèrent sans qu'un scrutin de type formel (secret ou public) soit organisé, selon la règle du deuxième alinéa de l'article L.2121-20 du CGCT : « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

- L'article L.2121-21 du même code institue deux modes particuliers de scrutin, en disposant que : "Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation".

- "Les membres présents" doivent être entendus comme les conseillers municipaux présents à ladite séance. Dans un arrêt du 26 novembre 1948, "Ourliac", le Conseil d'Etat a confirmé que la demande de vote au scrutin secret obéit à des modalités différentes et est à distinguer du vote sur la délibération en elle-même, en ce que le vote par "représentation" n'est pas admis sur le choix du mode de scrutin.

Il semble que la demande formulée par les élus des groupes minoritaires aurait dû être admise, et la délibération consécutive, malgré le vote majoritaire en faveur du projet de délibération, s'avère d'une légalité incertaine. Le non-respect de la demande

Suite de la délibération 2024-11-01

d'un vote au bulletin secret constitue en effet une irrégularité substantielle de nature à entraîner la nullité de la délibération litigieuse (CE, EVRY-GREGY-SUR-YERRE, 21/06/1993, n°103407 ; CE, 05/07/2018, n°412721).

Monsieur le Maire, suite à cet exposé et à l'incertitude juridique ci-dessus développée de la délibération n°2024-10-11, propose aux membres du Conseil municipal de retirer cette délibération.

Monsieur le Maire indique également qu'une nouvelle délibération relative à la validation de l'APD du projet sportif sera soumise au vote des membres du Conseil municipal.

Il indique en effet que ce projet répond aux besoins exprimés par les habitants, les clubs sportifs goulainais, les établissements scolaires, les associations locales et que son aboutissement permettra de concourir au développement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024-10-11,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-02

Avant-Projet Définitif "APD" du Projet Sportif de la Croix des Tailles

Arnaud Ripoché, Adjoint aux sports et Rémi Athimon, Adjoint en charge des espaces publics, exposent les faits.

Arnaud Ripoché et Rémi Athimon rappellent que dans le cadre de la définition d'une orientation stratégique pour l'évolution de la pratique sportive sur la commune de Haute-Goulaine, la municipalité a souhaité réaliser un bilan général du sport sur son territoire. L'objectif de ce bilan, réalisé par le Comité Départemental Olympique de Loire Atlantique en 2022, a été de pouvoir définir, en termes de disciplines et d'infrastructures :

- L'offre existante,
- Les points d'améliorations possibles,
- Les besoins à venir,
- L'organisation générale de la politique sportive municipale.

Les conclusions du bilan réalisé en 2022 invitent la commune à profiter de ses nouveaux habitants, ceci afin de relancer la dynamique associative et « conserver » ses jeunes sur Haute-Goulaine. Cette nouvelle dynamique étant impulsée par l'amélioration des installations sportives existantes, le développement de nouvelles pratiques, et la coopération entre les sections sportives communales.

Arnaud Ripoché et Rémi Athimon rappellent également que le projet de construction d'un Multi-Accueil de 36 places sur les terrains de pétanque existants va imposer à la commune de proposer un nouvel espace de pratique pour cette association.

C'est dans le but de répondre à l'ensemble de ces préconisations que la municipalité a souhaité lancer une première étape de son projet sportif via la réalisation d'un ensemble d'équipements associatifs composé de :

- Un bâtiment associatif regroupant les associations utilisatrices de l'espace du Mille Club : Pétanque, Fléchettes et Randonneurs,
- Une plaine de jeux pour la réalisation de terrains de pétanque,
- Un terrain de sport synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant.

Ce nouvel ensemble d'équipements, à la suite des échanges et travaux menés conjointement avec les élus, les services municipaux, les associations concernées, sera dimensionné afin de disposer d'un bâtiment de 125m², avec locaux de rangements adaptés, d'une surface stabilisée pour l'accueil de 40 terrains de pétanque, et d'un terrain de sport synthétique.

Le site choisi pour l'implantation du projet neuf est en continuité des équipements existants : terrain stabilisé remplacé en place pour place, bâtiment en continuité de l'espace Gallot. Cette implantation permet d'optimiser les coûts de construction des équipements, et de regrouper les activités associatives et sportives sur le secteur de la Croix des Tailles.

Arnaud Ripoche et Rémi Athimon rappellent que la mission de maîtrise d'œuvre, afin d'accompagner la Mairie dans la réalisation de cet ouvrage, a été confiée au groupement constitué du cabinet "A PROPOS architecture", situé à Cholet et Vertou et du Bureau d'Etudes VIC OUEST, situé à Chalonnes-sur-Loire.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet de Haute-Goulaine, présente de nombreux interlocuteurs formés et certifiés afin de répondre aux exigences environnementales fortes demandées par la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur projet sportif, selon les plans intérieurs et extérieurs joints à la présente délibération et diffusés en séance.

Il est également indiqué que la durée estimée des travaux de construction est prévue pour durer 7 mois. Le démarrage de ces travaux de construction est envisagé pour le premier trimestre de l'année 2025.

Arnaud Ripoche et Rémi Athimon exposent ci-après le coût de l'opération :

MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT € HT
CONCEPTION	
1 – MOE* (rémunération définitive sur base forfait 4,43% de l'estimation APD)	53 792, 72
SUVI REGLEMENTAIRE	
2 – MISSION SPS	2 250,00
3 – MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 980,00
ETUDES ANNEXES	
4 – STABILITE DES MATS	5 408,75
5 – ETUDES GEOTECHNIQUES	3 363,00
6 – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 555,00
7 – DETECTION DES RESEAUX	825,00
8 – DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	1 580,00
TRAVAUX	
9 – ESTIMATION DES TRAVAUX	1 214 282,60
TOTAL HT	1 288 125, 07
TOTAL TTC	1 537 953,98

FINANCEMENTS	€
FCTVA (% : 16,404)	253 605,84
Commune – Reste à charge	1 284 348,14

De même, dans le cadre de la consultation à venir des entreprises de travaux devant réaliser la construction du futur projet sportif, les différents lots relatifs à cette consultation sont listés ci-après :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>DESIGNATION DES OUVRAGES, au 15/11/2024</i>	<i>MONTANT € HT</i>	<i>MONTANT € TTC</i>
BATIMENT		
LOT 1 - GROS OEUVRE	38 000,00	45 600,00
LOT 2 - CHARPENTE & FACADES BOIS	26 000,00	31 200,00
LOT 3 - COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE	22 000,00	26 400,00
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	22 000,00	26 400,00
LOT 5 - MENUISERIES INTÉRIEURES	4 000,00	4 800,00
LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGES	13 000,00	15 600,00
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	12 000,00	14 400,00
LOT 8 - PLAFONDS SUSPENDUS	5 500,00	6 600,00
LOT 9 - PEINTURE	4 000,00	4 800,00
LOT 10 - CVC - PLOMB - SANITAIRES	25 000,00	30 000,00
LOT 11 - ÉLECTRICITÉ	14 000,00	16 800,00
TOTAL, au 15/11/2024	203 760,00 € HT	244 512,00 € TTC
<i>DESIGNATION DES OUVRAGES, au 15/11/2024</i>	<i>MONTANT € HT</i>	<i>MONTANT € TTC</i>
TERRAINS SPORTIFS et PETANQUE		
LOT 1 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	18 260,00	21 912,00
LOT 2 - TERRAINS SPORTIFS	832 522,60	999 027,12
LOT 3 - ECLAIRAGE EXTERIEUR	80 000,00	96 000,00
LOT 4 - IRRIGATION	98 000,00	117 600,00
TOTAL, au 15/11/2024	1 010 522,60 € HT	1 212 627,12 € TTC

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le comité technique constitué pour accompagner le cabinet "A PROPOS" a souhaité que ce projet intègre de nombreux dispositifs, matériaux et process écologiques innovants.

Arnaud Ripoché et Rémi Athimon rappellent que la limitation de l'empreinte écologique, et de l'impact environnemental est un défi relevé par la municipalité pour la construction de ce projet sportif.

Les études pour la réalisation des terrains ont intégré de nombreux volets techniques permettant la limitation des impacts environnementaux : Traitement de sol pour limiter les terrassements, réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage du terrain d'honneur en herbe, mise aux normes de l'éclairage (LED), anticipation du cycle de vie (matériaux recyclables), utilisation de matériaux locaux et naturels (ossature bois pour le bâtiment, remplissage sable pour le terrain synthétique). Le projet fera l'objet d'un bilan carbone dans le but de quantifier l'impact CO2 du projet : Ce bilan servira à évaluer une compensation possible du projet sur l'ensemble de la commune par des actions complémentaires (Plantations d'arbres, régénérations de zones naturelles, etc.).

Enfin, Arnaud Ripoché et Rémi Athimon indiquent aux membres du Conseil municipal que le permis de construire lié au bâtiment associatif pour ce projet sportif a été déposé le 25 septembre 2024 et est en cours d'étude par le service instructeur de la communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine ».

Après dépouillement du vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide, par 21 voix « pour », 7 « contre » et 1 "abstention" de :

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif du futur projet sportif comme présenté en séance,
- **DE VALIDER** le plan de financement (montants TTC) en phase APD comme présenté ci-dessus,
- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises de travaux selon le tableau des différents lots ci-dessus détaillé,
- **DE FIXER** le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre comme suit : 53 792,72 euros HT, soit 64 551,26 euros TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-03

Rapport relatif aux orientations budgétaires – Approbation

Suzanne Desforges, Adjointe aux Finances, expose les faits :

Suzanne Desforges rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal".

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune dans le contexte macro-économique national, mais également vis-à-vis des communes de la même strate démographique.

Suzanne Desforges présente aux membres du Conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, pour l'exercice budgétaire 2025, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu le travail préparatoire engagé en commission finances le 31 octobre dernier concernant ce rapport d'orientation budgétaires 2025,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'examen actuel du projet de loi de finances pour l'année 2025, présenté par le Gouvernement et débattu à l'Assemblée Nationale,

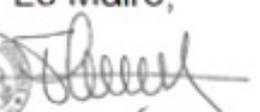
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-04

Règles d'amortissement spécifiques – Commune de Haute Goulaine

Suzanne Desforges, Adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 13 octobre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les délibérations 2023-10-07 & 2023-11-04

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, matériel ou études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata "temporis" (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Néanmoins, la commune de Haute-Goulaine a décidé de déroger à la règle du prorata temporis par délibération du Conseil municipal le 16 octobre

2023, permettant pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} novembre de l'année en cours ainsi que pour tous les biens de faible valeur (amortis sur une durée de 1an) de démarrer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier n+1.

Il est proposé au conseil municipal d'élever le seuil des biens de faible valeur fixé à 500€ par délibération le 16 octobre 2023, à 2000€ à compter du 15 novembre 2024.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations précédentes en la matière et qu'à compter de la prise d'effet de cette délibération, les biens seront automatiquement sortis de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur dès qu'ils sont intégralement amortis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE DÉFINIR** les types d'immobilisation, les durées d'amortissements et les imputations comptables applicables pour le budget principal de la commune comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée	Compte
Immobilisations unitaires de peu de valeur (< à 2000€)	1 an	Divers
Logiciels	2 ans	2051
Plantations	5 ans	2121
Voitures	6 ans	21828
Camions et véhicules techniques	7 ans	21828
Mobilier	10 ans	2188 2184xxx
Matériel de bureau	5 ans	2184
Matériel informatique	3 ans	2183
Matériel technique et divers	6 ans	2158
Matériel téléphonique	3 ans	2185
Equipement de garage et atelier	10 ans	2158
Equipements sportifs	10 ans	2188
Equipements de cuisine	10 ans	2188
Installations électriques et téléphoniques	15 ans	21351
Frais d'études	5 ans	2031
Frais d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	202

- **DE FIXER** à 2000€, à compter du 15 novembre 2024, le seuil en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
- **DE SUBSTITUER** la présente délibération aux délibérations des 27 juin 1996, 26 mars 2007, 19 décembre 2007, 13 mai 2016, 16 décembre 2022, 16 octobre 2023 & 17 novembre 2023 relatives à la fixation des durées d'amortissement et l'application des règles spécifiques d'amortissement à la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-05

Délibération de principe autorisant le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du

secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la collectivité de Haute-Goulaine, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la comptabilité, la communication, l'environnement, les ressources humaines, l'animation culturelle et pédagogique, l'accueil, l'assistantat à la direction, aux élus ou aux services, les marchés publics, le social, l'enfance, pour la préparation de diplômes divers

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

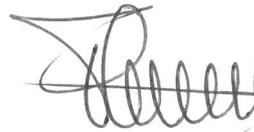
Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage et qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recours aux contrats d'apprentissage pour la collectivité de Haute-Goulaine,
- **DE CONCLURE**, un ou des contrats d'apprentissage conformément aux besoins des services validées au préalable,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux conventions conclues avec le centre de formation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-06

Protection sociale complémentaire_ Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 avril 2024, après avis du CST du 22 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Suzanne Desforges précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le dialogue social mené lors des CST du 04, du 17 octobre et l'avis lors du CST du jeudi 24 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 25 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 25 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Haute-Goulaine.

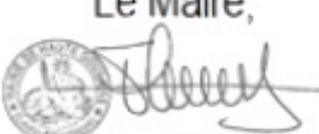
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 25 voix "pour" et 4 "abstentions" (Clément Leroy, Anne-Sophie Gstach-Morand, Christophe Brillet, Christian Fleury) :

- **D'ADHERER**, à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Haute-Goulaine ;
- **DE SOUSCRIRE**, la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER**, financièrement à la cotisation des agents conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 55% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 19/11/2024

Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20241127-9-DE

Réception par le Préfet : 27-11-2024

Publication le : 27-11-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-07

RÉÉVALUATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)
--

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été voté par délibération le 18 novembre 2016. Il se compose notamment d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Il a en particulier pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il est rappelé que les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- la technicité et l'expertise requises,
- les sujétions particulières imposées.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu la délibération n°2016-11-10b du 18 novembre 2016 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P ,

Vu la délibération n°2018-05-13 du 25 mai 2018 relative à l'attribution du R.I.F.S.E.E.P aux agents contractuels en remplacement ,

Vu la délibération n°2018-05-13 du 13 septembre 2019 relative à l'attribution du R.I.F.S.E.E.P aux agents en contrat à durée déterminée ,

Vu la délibération n° 2019-09-10 du 13 septembre 2019 relative à l'attribution du R.I.F.S.E.E.P aux agents en contrat à durée déterminée,

Vu la délibération n° 2022-06-15 du 30 juin 2022 relative à la Réévaluation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 04 octobre 2024,

Considérant le contexte économique et social actuel en particulier les difficultés de recrutement et le manque d'attrait du secteur public,

Considérant le souhait de la municipalité permettre une revalorisation éventuelle du régime indemnitaire des agents municipaux de catégories C,

Il est proposé une mise à jour de ce régime indemnitaire se traduisant par une revalorisation de la grille des catégories C, tels que présenté ci-dessous :

Catégorie	Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Seuils actuels	Projet
A	A1	Direction (générale, adjointe, direction de pôle)	300-1400	300-1400
	A2	Coordonnateur	300-1150	300-1150
B	B1	Gestionnaire de services demandant une expertise particulière	140-1050	140-1050
	B2	Responsable de service	140-800	140-800
	B3	Support à la direction	140-665	140-665
C	C1	Gestionnaire d'un service / Responsable d'équipe / Support à la direction	130-400	130-450
	C2	Agents d'exécution et toutes les autres fonctions non incluses dans le C1	50-300	50-350

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** à compter du 01/12/2024 la modification des seuils des catégories et groupe tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice et aux suivants,
- **DE PRECISER** que l'ensemble des dispositions contenues dans les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) restent *inchangées et applicables*,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.




POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-08

LAD SELA - concession relative au réaménagement du centre-bourg - avenant n°5 - approbation

Franck Bridoux, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

- La commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services,
- Par délibération en date du 16 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au traité de concession. Il s'agissait alors d'actualiser la valeur du foncier communal préalablement à sa cession à LAD SELA,
- Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°2 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver la répartition du financement des travaux en matière d'eaux usées sur le périmètre de la concession à travers un convention tripartite « commune de Haute-Goulaine / LAD SELA / Clisson Sèvre et Maine Agglo »,
- Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°3 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver l'extension du périmètre de la concession et d'acter l'évolution de la rémunération du concessionnaire,
- Par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°4 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver les modifications de la programmation des constructions de l'îlot C des Epinettes induisant une augmentation du prix de cession, l'augmentation de la participation de la collectivité, la prise en compte de l'augmentation des coûts d'acquisition et la possibilité de pouvoir recourir à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique par la mise en place d'une clause de substitution de LAD-SELA au profit de celui-ci.

Il ressort de différents échanges entre la commune et LAD-SELA, la nécessité de conclure un avenant n°5.

A ce jour, la commune de Haute-Goulaine a souhaité prolonger la validité de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à son bénéfice. Ainsi les parties ont souhaité préciser le périmètre opérationnel de LAD-SELA sur lequel elle a exclusivement mis en œuvre ladite DUP, en tant que bénéficiaire. Pour ce faire, les parties conviennent de la rédaction

de ce présent avenant n°5 entraînant la modification du programme de construction, pour être mis en cohérence avec le périmètre opérationnel de LAD-SELA.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- La modification du périmètre du traité de concession
- La mise en cohérence du programme de construction sur le périmètre opérationnel

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 2 du traité de concession est modifié comme suit :

Annexe 1 modifiée par voie d'avenant n°3 puis par le présent avenant n°5 – Le périmètre de l'opération,
Annexe 2 – La note méthodologique de la Société (extrait),
Annexe 3 modifiée par voie d'avenant n° 2 puis n°4 – Le bilan financier prévisionnel,
Annexe 4 modifiée par voie d'avenant n°4 puis par le présent avenant n°5 – Le programme prévisionnel des constructions,
Annexe 5 – Le projet de programme des équipements publics,
Annexe 6 – Le calendrier prévisionnel,
Annexe 7 – Le tableau des parcelles communales (et AFLA) et leur estimation,
Annexe 8 – Les modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,
Annexe 9 ajoutée par voie d'avenant n°4 – La liste des parcelles concernées par la réalisation de l'îlot C.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

L'article 20 du traité de concession est modifié comme suit :

Le programme global prévisionnel des constructions, défini dans le présent traité de concession porte sur la réalisation de logements (accession libre, locatif social et accession sociale), la construction de surfaces commerciales et de locaux destinés à accueillir des activités de service tel que décrit à l'annexe n°4 modifiée.

Il est précisé en outre que le projet doit intégrer des logements locatifs sociaux au sein du périmètre opérationnel, tel que décrit à l'annexe n°4, modifiée.

ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU),

Considérant que la commune de Haute-Goulaine est concernée par ces dispositions et notamment par l'obligation de disposer de 25 % de

Logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2018/2020",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2021/2023",

Considérant l'existence de plusieurs projets de construction de logements locatifs sociaux dans le secteur "rue du Sablais / rue des jardins de

Golène",

Vu le traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg signé par la commune et LAD-SELA le 23 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 5 décembre 2018,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 14 février 2020,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 17 décembre 2021,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession signé le 03 avril 2023,

Vu le projet d'avenant n°5 du traité de concession,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des 28 membres présents en séance (absence de Madame Anne-Sophie Gstach-Morand de la salle du Conseil municipal au moment du passage et du prononcé du vote de ce point) :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°5 au traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

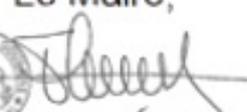
AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20241127-6-DE

Réception par le Préfet : 27-11-2024

Publication le : 27-11-2024

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-09

Dénomination et numérotation de la Place des Platanes

Franck Bridoux, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Dans le cadre du projet d'Espace santé et de Pharmacie, situé à l'interface entre la place Beausoleil et le parking des platanes, une voie doit être nommée.

Franck Bridoux informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage :

- Pour les services de secours (SAMU, centre de secours, SDIS, gendarmerie, qui peuvent parfois rencontrer des difficultés pour localiser les adresses en cas de besoins),
- Des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux,
- De tout usagers et/ou utilisateurs de système de localisation "GPS",

d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de ne pas créer de confusion, il proposé de nommer le parking des platanes, la « Place des Platanes » (plan en annexe) et de valider le principe de numérotation de voirie : n°1 pour la future pharmacie et n°3 pour l'espace santé qui seront situés sur la parcelle cadastrée AY 223 et au droit du domaine communal public, objet du permis de construire n°044 071 24 A1012 (avis favorable du 02/10/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Retour de Madame Anne-Sophie Gstach-Morand en séance au moment du passage et du prononcé du vote) :

- **DE CREER** la dénomination de « Place des Platanes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à délivrer l'arrêté de numérotation de voirie correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire, Fabrice CUCHOT



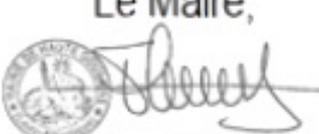
Acte certifié exécutoire

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20241127-7-DE

Réception par le Préfet : 27-11-2024

Publication le : 27-11-2024

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-10

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Fabrice Cuchot, maire, expose les faits.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1er janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2024-11-04 en date du 9 novembre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.




POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le JJ MM AAAA,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-11

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Fabrice Cuchot, Maire, expose les faits.

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-12

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2023

Fabrice Cuchot, Maire, expose les faits.

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabrice Cuchot'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'HAUTE-GARONNE' at the top and 'Préfecture' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a wreath.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-13

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Fabrice CUCHOT, maire, expose les faits.

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) :
Pascale JULIENNE donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Monique HUSTA donne pouvoir à Mathilde GODINEAU
Jean-Marc MENARD, donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND, donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

2024-11-14

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Fabrice Cuchot, Maire, expose les faits.

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

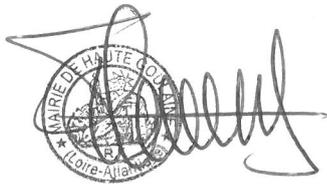
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Clisson Sèvre et Maine Agglo. The stamp contains the text "MAIRIE DE HAUTE LOIRE" at the top and "Clisson Sèvre et Maine Agglo" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 18/11/2024
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT